



Paris, le 03/02/2006

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE

Sous direction de l'innovation
et du développement
technologique

Bureau des procédures d'aide
à la recherche industrielle
et à l'innovation

Division « Crédit d'impôt recherche
et aides fiscales »

Affaire suivie par :

Laurent NOUAZÉ-PRIET

Tél. 01 55 55 89 94

Fax 01 55 55 86 41

Mél :

laurent.nouaze-priet@
technologie.gouv.fr

Réf

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

PHYTOSAFE

**2, RUE MAX DORMOY
64000 PAU**

**CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR
DE LA RECHERCHE**

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B II du Code Général des Impôts,

Vu l'annexe III, articles 49 septies F à 49 septies N du Code Général des Impôts,

décide :

Un agrément est accordé à la société **PHYTOSAFE-**

A ce titre, et sous réserve des dispositions de l'article 244 quater B et de l'annexe III, articles 49 septies F à 49 septies N du Code Général des Impôts, les dépenses pour la réalisation d'opérations de recherche et de développement et confiées à la société **PHYTOSAFE** pourront ouvrir droit au crédit d'impôt en faveur de la recherche.

Cet agrément est accordé au titre de(s) (l')année(s) : **2005,2006,2007,2008.**

Le renouvellement du présent agrément se fera sur présentation d'un nouveau dossier, avant le 31 octobre, de la dernière année de validité.

Le Sous-directeur de l'innovation
et du développement technologique



Laurent BUISSON